



Les fournisseurs de mains d'oeuvres maritimes et le droit de l'Union européenne

Submitted by Sylvain Mercoli on Thu, 06/30/2016 - 15:47

Titre Les fournisseurs de mains d'oeuvres maritimes et le droit de l'Union européenne
Type de publication Chapitre
Type Ouvrage scientifique
Année 2016
Langue Français
Pagination 15-30
Numéro du chapitre 14
Titre de l'ouvrage Gens de mer : un marché international du travail
Auteur Mercoli, Sylvain [1]
Editeur scientifique Chaumette, Patrick [2]
Pays Espagne
Editeur GOMYLEX
Ville Bilbao
ISBN 978-84-15176-67-1

Résumé en anglais

To optimize their operating costs, many shipowners resort to manning agencies, intermediaries between them and the cosmopolitan crew of their ships, sailing, usually on the open registers advocating «absolute minimum» in social matters. This economic model based on the search for a lowering of the social cost on board ships must now reckon with the entry into force of the 2006 Maritime Labour Convention («MLC 2006»), which requires Member States to respect new obligations as to control of companies subleasing employees. Partly incorporated in the Community system, this new international social regulation nevertheless illustrates the difficulties of the European Union to develop a common response to widespread international practice of social dumping at sea. If the principle of social responsibility of States with regard to manning agencies is enshrined in the MLC 2006, the absence of Community regulation of this activity leaves the control of maritime labour companies to the sole discretion of the more diligent States in social matters.

Résumé en français

Soucieux d'optimiser leurs coûts d'exploitation, nombre d'armateurs recourent aux agences de manning, intermédiaires entre eux et l'équipage cosmopolite de leurs navires, qui naviguent, le plus souvent, sur les registres de libre immatriculation prônant le «minimum minimorum» en matière sociale. Ce modèle économique qui repose sur la recherche d'un abaissement du coût social à bord doit désormais compter avec l'entrée en vigueur de la Convention du travail maritime de 2006 («CTM 2006») qui impose aux Etats membres de nouvelles obligations en matière de contrôle des sociétés de prêts de main d'œuvre. Intégrée pour partie dans l'ordre communautaire, cette nouvelle régulation sociale internationale illustre néanmoins les difficultés de l'Union européenne à concevoir une réponse commune à une pratique internationale généralisée de dumping social en mer. Si le principe de la responsabilité sociale des Etats à l'égard du manning est posé par la CTM 2006, l'absence de régulation communautaire de cette activité laisse le contrôle des entreprises de travail maritime à la seule appréciation des Etats les plus diligents en matière sociale.

Notes

Cet ouvrage est écrit en deux langues, français et anglais, et a pour éditeurs l'Université de Nantes ainsi que GOMYLEX.

URL de la notice

<http://okina.univ-angers.fr/publications/ua14782> [3]

Lien vers le document

https://www.univ-nantes.fr/1469627037187/0/fiche__actualite/&RH=1195492... [4]

Titre traduit

Seafarers : an international labour market in perspective

Liens

[1] <http://okina.univ-angers.fr/s.mercoli/publications>

[2] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[author\]=25079](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=25079)

[3] <http://okina.univ-angers.fr/publications/ua14782>

[4] https://www.univ-nantes.fr/1469627037187/0/fiche__actualite/&RH=1195492119185

Publié sur *Okina* (<http://okina.univ-angers.fr>)